



## Conséquences abandon de poste en bts alternance

Par **aftershav**, le **25/05/2010** à **19:03**

bonjour a tous,

Je suis actuellement en bts en alternance depuis septembre 2008, mon contrat se termine fin aout 2010.

Je souhaite savoir si un abandon de poste (on m'a fortement dissuadé de démissionner) peut avoir des conséquences sur l'obtention du diplome que je prépare, sachant que :

J'écris au 25 mai 2010.

J'ai reçu ma convocation aux examens.

J'ai passé mes épreuves écrites.

Il me reste un oral à passer le 10 juin 2010.

Les résultats de ce bts sont publiés le 1er juillet 2010.

D'avance merci.

Cordiaement

Par **sparte consulting**, le **26/05/2010** à **17:29**

Bonjour,

Votre entreprise peut tout à fait vous licencier pour abandon de poste.... Dès lors votre école ne sera plus payée ... Rien ne vous garantit qu'elle vous garde et vous remette le diplôme.

Encore une fois, j'attire l'attention de tous ceux qui liront ce poste, l'abandon de poste n'est JAMAIS la solution.

Mais peut être existe t il d'autre possibilités, pourriez vous nous expliquer la raison précise de cette volonté d'abandonner votre poste??...

Cordialement.

Par **aftershav**, le **26/05/2010** à **18:51**

Bonjour et merci sparte,

Effectivement je peux être licencié en cas d'abandon de poste, mais si ce licenciement intervient alors que :

-mes épreuves sont passées

-mes cours sont terminés

-j'ai déjà la convocation pour la dernière épreuve

-ma formation dépend de l'éducation nationale et pas d'un organisme privé

mon entreprise peut elle avoir une influence sur les résultats et/ou validation de mon diplôme ? (si tenté qu'elle ait eu ce pouvoir plus tôt dans ma formation)

Evidemment je conçois que l'abandon de poste n'est pas une solution, mais quand j'ai évoqué l'idée de démissionner avant la fin de mon contrat, on m'a fait comprendre qu'il n'en était pas question et à la limite que cette décision ne m'appartenait pas !

A ce moment là, on ne m'a d'ailleurs pas parlé d'éventuelles conséquences sur mon diplôme, ce qui aurait pu constituer une arme de persuasion massive pour me faire rester.

J'ai alors consulté la loi sur les contrats en apprentissage qui prévoit qu'un apprenti peut démissionner APRES l'obtention du diplôme préparé en respectant un préavis de 2 mois.

Donc si je donne ma démission demain (27 mai) prévoyant mon départ effectif 2 mois plus tard (27 juillet), j'aurai obtenu mon diplôme (résultats le 1er juillet) et respecté le préavis. Mais cela induit que je me rende en entreprise jusque là, et comme ça me plonge dans un désespoir introspectif infernal, j'envisage l'abandon de poste pour ces fameux 2 mois qu'il me reste à tirer.

Peut être que j'explique mal mais merci d'avoir lu, je donnerai autant de détails que nécessaire.

Par **whirlwind**, le **19/07/2010** à **16:03**

bonjour, je suis à peu près dans le même cas. J'ai reçu aujourd'hui les notes du BTS je suis admis et ai trouvé un travail à Caen pour le premier Aout... Le hic est que mon contrat se termine avec mon employeur le 21 aout... Je dois donc quitter Rouen pour Caen mais sans l'accord de mon boss je suis coincé!!!! Quelles conséquences peut-il y avoir pour moi si je fais un abandon de poste? Ce n'est certes pas la solution mais après m'être renseigné partout... il n'y a que celle ci envisageable quand on est face à un mur...

Par **miyako**, le **21/07/2010** à **13:19**

bonjour,

Comme sparte consulting ,je redit et redit encore ,l'abandon de poste n'est pas la solution à vos problèmes.

Si reellement ,l'employeur est en tort ,vous faites du courrier en recommandé AR et menacez de DEMANDER LA RESILIATION JUDICIAIRE DE VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL OU D'APPRENTISSAGE.Si c'est une question de salaire ,voir mon blog juridique sur la question;mais à manier avec précautions et le conseil d'un professionnel du droit du travail. L'ABANDON DE POSTE NE DEBOUCHE SUR RIEN DU TOUT et l'employeur ,si il veut peut vous laisser sans salaire idéfiniement ,IL N'EST PAS DU TOUT OBLIGER DE VOUS LICENCIER .En attendant vous faites quoi? vous vivez de quoi? Réfléchissez ,tous ,un peu plus loin que le bout de votre nez et prenez nos conseils au sérieux.

Je m'excuse d'avoir été aussi "brutal" dans mes propos ,mais cette question est récurrente et mérite une réponse claire.

Amicalement vôtre

suji KENZO conseiller RH

Par **kev in**, le **28/07/2010** à **11:24**

Bonjour,

Il ne faut absolument pas démissionner sous peine de voir votre stage invalidé par votre école. Il y a eu un cas similaire dans mon école cette année, un stage de BTS avorté, et le diplôme a été refusé à l'étudiant qui de surcroit a perdu son année dans une école supérieure puisqu'il n'avait pas obtenu son bts qui lui permettait d'intégrer l'école.

[bts ma - stage obligatoire](#)

Comme il est dit dans l'article ci dessus le stage est obligatoire pour le BTS et doit avoir une durée de 5 à 7 semaines minimum.

Par **P.M.**, le **07/01/2012** à **21:40**

Bonjour,

Il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Dinicd**, le **20/06/2016** à **22:47**

Je ne comprend pas très bien les réponses précédentes. Par exemple si j'obtiens mon diplôme début juillet et que mon contrat se finit normalement fin août. Puis je arrêter avant ? Finir 1 mois avant par exemple car j'ai un nouveau employeur qui souhaite me prendre pour la suite de mes études.

Donc il n'y a normalement aucune conséquences si je fais un abandon de poste ?

Par **P.M.**, le **20/06/2016** à **22:52**

Bonjour tout d'abord,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en indiquant sous quel contrat vous êtes de professionnalisation ou d'apprentissage...

Par **Dinicd**, le **21/06/2016** à **15:56**

Bonjour,

C'est un contrat de professionnalisation. Il est censé se terminer le 31 Aout 2016, cependant je souhaiterais arrêter 1 mois avant pour commencer un nouveau contrat avec une nouvelle entreprise (pour l'alternance).

Par **P.M.**, le **21/06/2016** à **16:17**

Je vous ai également indiqué qu'il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en reprenant l'ensemble des informations...